

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
RESTREINTE

A/AC.25/SR.289  
5 septembre 1952  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,

le vendredi 5 septembre 1952, à 14 heures 30

SUMMAIRE

- Examen de la déclaration du représentant d'Israël relative à la question des comptes bloqués.
- Examen du rapport du spécialiste de la Commission en matière de questions foncières.

PRÉSENTS

<u>Président</u> :	M. ROSS	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u> :	M. ORDONNEAU	France
	M. DERINSU	Turquie
	M. BARAN	Turquie
	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique (suppléant)
<u>Egalement présents</u> :		
	M. RAFAEL )	Israël
	M. ZINDER )	
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. REEDMAN	
	M. GAILLARD	

## EXAMEN DE LA DECLARATION DU REPRESENTANT D'ISRAËL RELATIVE A LA QUESTION DES COMPTES BLOQUES

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au représentant d'Israël et fait la déclaration suivante :

"A notre séance commune du 27 août, la Commission a pris connaissance avec satisfaction des vues de votre Gouvernement en ce qui concerne les aspects techniques de l'exécution de l'engagement qu'il a pris de débloquer, par tranches, au profit de leurs possesseurs légitimes, les comptes qui avaient été bloqués en Israël en vertu des Défense Regulations de 1941. La Commission estime que, d'après les discussions que nous avons eues, il devrait être possible maintenant d'entamer avec les banques intéressées des pourparlers sur l'exécution de l'engagement pris par le Gouvernement d'Israël. Elle a pris note de l'avis de votre Gouvernement selon lequel c'est la Barclay's Bank qui serait le mieux à même d'effectuer les opérations de transfert de ces comptes et elle constate avec satisfaction que votre Gouvernement considère que des pourparlers peuvent s'ouvrir immédiatement à cette fin avec la Barclay's Bank. La Commission est toute disposée à prêter ses bons offices pour faciliter ces pourparlers. Elle estime cependant que c'est au Gouvernement d'Israël qu'il appartient de prendre l'initiative en la matière et qu'en particulier c'est entre le Gouvernement d'Israël et les banques intéressées que doivent se régler les détails techniques de ces opérations. Il importe donc, de l'avis de la Commission, que le Gouvernement d'Israël engage lui-même des pourparlers avec la Barclay's Bank. Comme ce Gouvernement devra de toute manière prendre part à ces pourparlers à un moment donné, il semble préférable qu'il y prenne part dès le début. Désireuse de lui prêter toute l'assistance possible, la Commission est disposée à offrir ses bons offices pour prendre contact avec le Gouvernement britannique, par l'intermédiaire de la délégation du Royaume-Uni, et lui demander de s'entremettre auprès de la Barclay's Bank pour faciliter les pourparlers entre cette banque et le Gouvernement d'Israël. La Commission pourra faire cette démarche au moment où Israël l'avertira que, de son côté, il s'adresse directement à la Barclay's Bank. Elle est disposée à détacher auprès de la Barclay's Bank et du Gouvernement d'Israël un expert qui la représentera et sera chargé de leur donner des avis et leur prêter toute l'assistance possible au cours des pourparlers. De cette manière,

l'initiative et la responsabilité principale de ces pourparlers appartiendront au Gouvernement d'Israël, tandis que la Commission fournira dès leur ouverture ses bons offices et son assistance.

"La Commission estime que la décision prise par le Gouvernement d'Israël de fournir actuellement une somme de 1 million de livres en devises étrangères au cours officiel pour la première tranche de transferts à effectuer au profit des détenteurs de comptes débloqués constitue une première mesure de très grande importance pour assurer le succès des pourparlers avec la banque. Du point de vue de la banque, il est essentiel de connaître le montant de la première tranche afin d'étudier les modalités du versement. Il est également essentiel que le montant de cette première tranche fournisse la preuve de l'importance qu'Israël attache à l'engagement qu'il a pris "de contribuer efficacement à améliorer le sort des réfugiés arabes et à établir des relations pacifiques entre Israël et les pays arabes". A ce sujet, lorsqu'il est question du taux de change officiel, la Commission comprend que ce taux sera d'une livre israélienne pour une livre sterling et elle estime que si une tranche de cette importance est débloquée ou se rapprochera sensiblement des résultats que nous désirons tous si vivement atteindre.

"En ce qui concerne la question de l'ordre de priorité du déblocage, il y a accord sur le principe suivant lequel les conditions du déblocage devraient être conçues de façon à restituer leurs avoirs, dans la première tranche, au plus grand nombre de réfugiés possible. Si l'on se fonde sur ce critère pour le déblocage des comptes, ce sont les comptes les moins importants qui auront une priorité de déblocage. La Commission ne peut cependant entrer plus avant dans ces considérations et mettre sur pied un système qui permette d'examiner la situation de chaque titulaire de compte. Le Gouvernement d'Israël et la banque devraient, à son avis, être en mesure d'élaborer les arrangements pratiques nécessaires pour effectuer le déblocage suivant le principe qui vient d'être indiqué.

"Lorsque vous indiquez votre désir de prendre en considération les comptes appartenant à des banques, à des entreprises commerciales, etc., après les comptes des particuliers, la Commission interprète votre déclaration comme signifiant simplement que les comptes des particuliers seront débloqués en premier lieu et

que les autres comptes seront compris dans le déblocage d'autres tranches, et non qu'il y ait un doute quelconque quant au déblocage ultérieur des comptes qui n'appartiennent pas à des particuliers.

"En ce qui concerne le transfert des titres et autres valeurs, déposés dans des coffres et bloqués par le Gouvernement d'Israël, la Commission note que votre Gouvernement est disposé à débloquer ces avoirs dès que l'on se sera mis d'accord sur la procédure à suivre pour l'ouverture de ces coffres. La Commission considère cette question comme rentrant dans l'activité normale des banques et comme devant être réglée au cours des pourparlers qui s'engageront entre le Gouvernement d'Israël et les banques intéressées. Il n'y a pas lieu, à notre sens, que la Commission établisse les modalités de cette opération et l'ouverture des coffres ne doit pas être considérée comme s'effectuant sous son autorité; cependant, la Commission désignerait volontiers un représentant qui assisterait comme témoin à l'ouverture des coffres, si cela lui était demandé.

"La Commission ne croit pas que le transfert du contenu des coffres doive faire l'objet de restrictions; elle présume qu'Israël n'aura pas à faire valoir des droits sur le contenu des coffres que les détenteurs de ces avoirs avaient légalement le droit de posséder au moment du blocage. En conséquence, il y a lieu d'élaborer avec les banques un système qui permette aux ayants-droit de recevoir directement des banques la totalité du contenu de leurs coffres.

"Nous espérons que ces observations permettront au Gouvernement d'Israël d'engager sans délai des pourparlers avec la Barclay's Bank. C'est, à notre avis, la question la plus urgente puisque, aussi longtemps que l'on n'aura pas entamé ces pourparlers, une étude plus détaillée de la marche à suivre risquerait d'être sans valeur pratique et de retarder l'exécution du déblocage.

Le Président ajoute, à l'intention de ses collègues de la Commission, que, conformément à la décision prise la veille par la Commission, il s'est entretenu officieusement avec M. Rafael. Il a signalé à ce dernier qu'aux yeux de la Commission l'essentiel était que des pourparlers s'engagent le plus rapidement possible entre Israël et la Barclay's Bank, bien qu'il restât cependant un certain nombre de questions de détail à régler. Il a fait valoir que jusqu'ici deux parties seulement étaient intervenues, la Commission et le Gouvernement d'Israël, et qu'avant de poursuivre plus avant il fallait faire intervenir une troisième partie, la Barclay's Bank. Le Président exprime l'espoir que les pourparlers

pourront commencer une semaine ou dix jours plus tard. Il faudrait que le Gouvernement d'Israël fasse savoir à la Commission qu'il est prêt à engager ces pourparlers et qu'il lui fasse connaître la méthode qu'il entend suivre, afin que la Commission puisse alors prendre contact avec le Royaume-Uni.

M. ORDONNEAU (France) estime, comme le Président, qu'il serait bon que l'opération de déblocage commence le plus rapidement possible. Les autres parties intéressées savent que des discussions se déroulent actuellement, aussi la bénéfice moral que l'on pourra retirer de cette opération sera-t-il d'autant plus grand que ces discussions aboutiront plus rapidement à des résultats concrets. M. Ordonneau exprime donc l'espoir que M. Rafael pourra faire connaître les vues de son Gouvernement dans le plus bref délai possible.

M. DERINSU (Turquie) reconnaît lui aussi que la question de temps est actuellement la plus importante.

M. RAFAEL (Israël) déclare que les observations qu'il va faire n'auront qu'un caractère préliminaire, n'ayant pas eu le temps d'étudier la déclaration du Président. Il est un point cependant sur lequel il tient à insister : Israël était prêt à engager immédiatement les pourparlers dès le moment où il s'est déclaré disposé à accepter le mécanisme bancaire qui a été élaboré avec les experts du Secrétariat. La délégation d'Israël avait pensé que la Commission pourrait prendre l'initiative de ces pourparlers et il regrette que la Commission n'ait pas été en mesure de partager cette manière de voir. Une autre méthode a maintenant été proposée et M. Rafael doit, de toute évidence, demander à son Gouvernement ce qu'il en pense. Il estime toujours que si la Commission s'était chargée elle-même des négociations, l'opération s'en serait trouvée grandement accélérée; il note cependant avec satisfaction que, d'après l'exposé du Président, la Commission prêtera sa collaboration et son assistance à ces pourparlers. Il ne reste plus qu'à s'entendre sur la méthode à employer pour établir les contacts avec la banque; M. Rafael donne à la Commission l'assurance qu'il pourra lui communiquer à bref délai l'opinion de son Gouvernement sur ce point.

Il a été indiqué, poursuit M. Rafael, qu'il aurait parlé précédemment du taux officiel de change pour la première tranche comme étant d'une livre israélienne pour une livre sterling. Or M. Rafael n'a rien dit de tel. Il désire à ce sujet attirer l'attention des membres de la Commission sur son premier exposé dans lequel

il a annoncé qu'une première tranche serait débloquée en devises étrangères au cours de change officiel. En tout cas, il pense qu'il ne s'agit pas d'une question dont il faille se préoccuper dès maintenant, car c'est une question technique qui, de même que d'autres points de détail, devra être examinée de façon plus approfondie. L'essentiel est que les principes soient maintenant arrêtés et que l'on puisse annoncer l'opération dès qu'une entente aura pu se faire sur la méthode à suivre.

En ce qui concerne l'ordre de priorité, M. Rafael craint que la proposition de la Commission ne mette sa délégation dans une position quelque peu difficile, car Israël ne sait rien ni des déposants eux-mêmes et de la situation dans laquelle ils se trouvent. Il espère cependant que l'échange de vues qui aura lieu avec la banque permettra d'élaborer un système équitable.

Le PRÉSIDENT remercie M. Rafael de ses observations et constate que, sous réserve de l'accord du Gouvernement d'Israël, l'opération pourrait commencer immédiatement. Il souligne que dès que l'accord aura été conclu entre Israël et la banque, la Commission s'empressera de prêter toute l'assistance en son pouvoir.

En ce qui concerne la question du taux de change, le Président déclare que la Commission a été au début quelque peu perplexe. Si elle soulève cette question maintenant, c'est parce qu'elle tient à insister sur le fait que l'ordre de grandeur de la première tranche revêt à ses yeux une importance capitale. De l'avis de la Commission, une première tranche, au taux mentionné par le Président dans sa déclaration serait le minimum indispensable à la réussite générale de l'opération de déblocage.

Le Président ajoute que la Commission prêtera toute l'assistance en son pouvoir pour établir un ordre de priorité. A son avis, on doit s'efforcer d'arrêter une formule d'une application pratique.

M. RAFAEL (Israël) déclare que, si l'on arrive à élaborer une formule de ce genre, elle pourra rendre les plus grands services. Sa délégation accueillera avec faveur toutes les propositions qu'on lui présentera sur ce point.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) signale que, s'il se produit des difficultés entre Israël et les banques, le Secrétariat continuera à se tenir à la disposition des parties et sera heureux de leur offrir son assistance.

Après un échange de vues, il est décidé de renvoyer à plus tard la remise à la presse d'un communiqué annonçant officiellement l'opération.

M. Rafael et M. Zinder se retirent.

2. EXAMEN DU RAPPORT DU SPECIALISTE DE LA COMMISSION EN MATIERE DE QUESTIONS FONCIERES.

M. GHAI (Secrétaire principal par intérim), en réponse à une question du PRESIDENT, déclare que, du point de vue budgétaire, les dépenses d'exécution des travaux à New-York ne seraient pas considérables, car on pourrait utiliser du personnel existant; si, cependant, les travaux devaient être achevés dans un très bref délai, ce personnel ne pourrait pas y suffire à lui seul.

M. DERINSU (Turquie) annonce que son Gouvernement l'a invité à se ranger à l'avis de la majorité de la Commission. Son Gouvernement n'a pas de préférence à faire valoir en ce qui concerne l'endroit où doivent être effectués les travaux d'évaluation. Toutefois, il tient à s'assurer que les travaux ne donneront pas lieu à des critiques s'ils sont exécutés à New-York. En prenant une décision à ce sujet, la Commission doit peser avec soin les avantages et les inconvénients de cette solution.

M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) estime que les idées de M. Berncastle sur la manière dont cette opération devrait être exécutée supposent qu'il existe une solution idéale. Si cette solution était à la fois réaliste et possible, la Commission pourrait prendre une attitude différente. Mais partir de l'idée qu'une solution idéale est possible n'est pas faire preuve de réalisme. Puisqu'il faut arriver à un compromis, M. Barco estime que l'essentiel est que la Commission décide que les travaux vont être commencés et qu'elle passe la situation en revue de temps à autre, au fur et à mesure que ces travaux avanceront. En ce qui concerne les rôles des impôts, dont on aura besoin pour l'évaluation, il pense que M. Berncastle devrait si possible les obtenir avant son retour à New-York. M. Barco croit savoir que le Gouvernement des Etats-Unis se propose de faire une démarche en ce sens auprès du Gouvernement d'Israël.

M. DERINSU (Turquie) signale qu'il pourrait être utile de prendre contact à ce sujet avec M. Rafael.

Le PRESIDENT exprime l'avis qu'il convient de décider que l'on va entreprendre ces travaux au Siège en utilisant le personnel dont on dispose et que l'on examinera ensuite en détail les délais d'exécution, etc. Il hésite à prendre position sur les éléments futurs de l'opération sans avoir des renseignements complets relativement à ses incidences budgétaires.

La Commission décide d'inviter M. Berncastle à rentrer au Siège pour y entreprendre l'évaluation des biens abandonnés par les Arabes.

La séance est levée à 15 heures 45.